

CIRCUIT COLLÉGIAL

pour l'admission de 2017-2018



Circuit collégial

pour l'admission de 2017-2018

La publication annuelle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur intitulée **Circuit collégial** a pour objectif d'informer les élèves du secondaire et du collégial des programmes d'études collégiales offerts par chaque établissement. Elle présente également des renseignements portant sur les formalités et conditions d'admission à un programme d'études et sur l'aide financière aux études.

Ce document est disponible dans le site Web du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

www.education.gouv.qc.ca

Information à jour au 1^{er} septembre 2016

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN : 978-2-550-76194-5 (PDF)

ISSN : 1715-4804 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

- Les programmes autorisés et leur description se trouvent dans la rubrique « **Étudiants au collégial – Formation collégiale** ».

TABLE DES MATIÈRES

- Un collège, c'est... 1
- Le système d'enseignement au Québec 1
- L'admission 2
- La durée des études 3
- Les programmes d'études 3
- Du plan de cours au diplôme 4
- Le coût des études 4
- L'aide financière aux études 5
- La Cote R 5
- Les programmes d'études préuniversitaires 6
- Les programmes d'études techniques 8
- Les établissements d'enseignement collégial 24
- Pour en savoir plus 27

UN COLLÈGE, C'EST...

... un établissement d'enseignement

Dans le système scolaire québécois, le collège est le premier lieu de formation non obligatoire et les choix de formation y sont personnels.

Au collégial, les programmes d'études préuniversitaires côtoient les programmes d'études techniques. Les premiers préparent aux études universitaires, alors que les seconds sont conçus en fonction du marché du travail.

Toutefois, la formation technique peut aussi donner accès à l'université, à la condition que soient respectées certaines exigences liées au programme d'études universitaires choisis.

... un milieu de vie

En plus d'être un endroit où s'acquièrent des connaissances, le collège constitue un milieu fort enrichissant : les activités socioculturelles, artistiques, sportives et communautaires proposées aux élèves favorisent leur épanouissement intellectuel, affectif, social et physique.

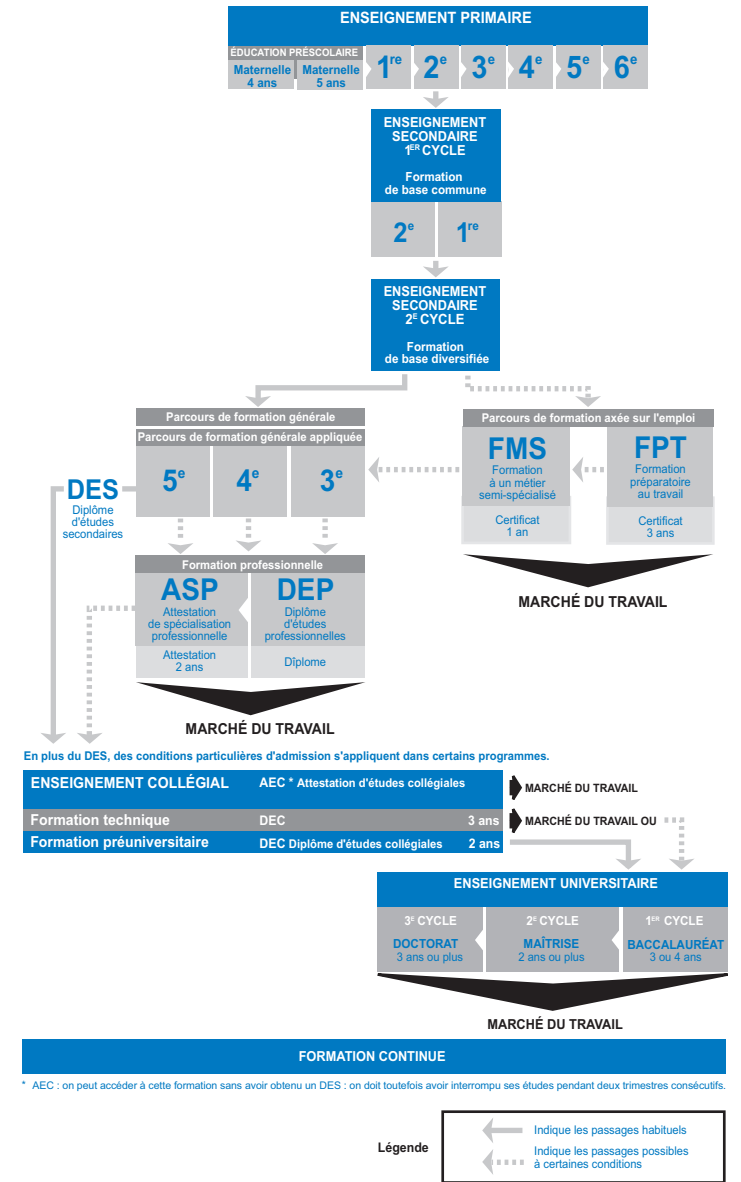
Chaque établissement s'est doté de services d'orientation, d'information scolaire et professionnelle, de placement, d'animation socioculturelle, d'aide pédagogique individuelle, etc. Toutes ces structures permettent de bien répondre aux besoins personnels et collectifs des élèves, facilitant ainsi leur cheminement scolaire.

Les élèves y trouvent également toute une gamme de services pour répondre à leurs différents besoins : la participation et l'engagement des élèves sont ainsi sollicités par l'association des élèves, la radio, le journal ou encore les clubs scientifiques, écologiques ou autres.

Les collèges ont éliminé les barrières architecturales de leurs édifices, devenant ainsi accessibles aux élèves ayant des handicaps moteurs. En outre, les collèges offrent des services pédagogiques et parapédagogiques aux personnes ayant une déficience auditive, visuelle ou motrice.

De nombreux collèges mettent des résidences à la disposition de leurs élèves. Il faut toutefois vérifier auprès du collège si la résidence accueille aussi bien les garçons que les filles. On trouvera la liste des établissements d'enseignement collégial et leurs coordonnées aux pages 24, 25 et 26.

LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC



* AEC : on peut accéder à cette formation sans avoir obtenu un DES ; on doit toutefois avoir interrompu ses études pendant deux trimestres consécutifs.

Quand, où et comment?

La demande d'admission dans un établissement d'enseignement collégial gagne à être précédée d'une démarche de réflexion. Il est important que l'élève prenne le temps d'explorer les différents programmes offerts, de s'informer des débouchés possibles sur le marché du travail, d'évaluer ses propres capacités et de mesurer les conséquences de ses choix. On trouvera à la page 27 des suggestions de personnes à consulter et de services avec lesquels on peut communiquer pour faciliter cette démarche.

Il est possible de s'inscrire au collégial sans choisir immédiatement un programme d'études. L'élève est inscrit à une session d'accueil et d'intégration où on lui offre des cours communs à tous les programmes, des activités d'orientation, des cours de mise à niveau, etc.

Après avoir pris la décision de s'inscrire au collégial, l'élève doit remplir les formalités nécessaires à son admission.

La demande doit être faite :

- avant le **1^{er} MARS** pour la session d'automne;
- avant le **1^{er} NOVEMBRE** pour la session d'hiver.

L'élève doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre toutes les pièces qui sont exigées.

Les formulaires d'admission des trois services régionaux d'admission, qui regroupent les cégeps des régions de Montréal, de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, sont disponibles exclusivement sur le Web. Ils sont aussi distribués par les collèges privés. Pour un collège qui n'est pas affilié à un tel service, la demande d'admission doit être envoyée directement au collège choisi. Dans le cas des établissements privés, la demande d'admission doit toujours être envoyée directement au collège.

Les coordonnées des services régionaux d'admission sont les suivantes :

- Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)
C. P. 11028, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4W9
Tél. : 514 271-2454 ou 1 844 626-2454
Courriel : info@sram.qc.ca
Site Web : www.sram.qc.ca

- Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ)
7112, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G2G 1B5
Tél. : 418 659-4873
Courriel : admission@sracq.qc.ca
Site Web : www.sracq.qc.ca
- Service régional de l'admission des cégeps du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SRASL)
Pavillon Manicouagan
3791, rue de la Fabrique, bureau 800
Jonquière (Québec) G7X 0K2
Tél. : 418 547-8565
Courriel : israsl@srasl.qc.ca
Site Web : www.srasl.qc.ca

Les conditions d'admission: un diplôme du secondaire

En conformité avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), pour être admis à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales, il faut répondre à l'une des trois exigences suivantes :

1 Détenir un diplôme d'études secondaires (DES)

Le titulaire du DES qui n'a pas réussi les matières suivantes devra réussir des activités de mise à niveau pendant ses études collégiales :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- langue seconde de la 5^e secondaire;
- mathématique de la 4^e secondaire;
- science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Toutefois, un collège peut admettre sous condition l'élève à qui il manque six unités ou moins pour obtenir son diplôme d'études secondaires. L'élève devra s'engager à les obtenir durant sa première session d'études collégiales.

2 Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP)

Le titulaire du DEP doit en outre avoir réussi les matières suivantes :

- langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- langue seconde de la 5^e secondaire;
- mathématique de la 4^e secondaire.

Toutefois, un collège peut admettre sous condition l'élève qui a réussi deux des trois matières exigées en supplément du DEP et qui s'engage à réussir la troisième matière durant sa première session d'études collégiales.

L'élève qui a obtenu le DEP est aussi admissible à certains programmes désignés par le ministre. Dans ce cas, l'élève doit satisfaire à certaines conditions qui ont été établies pour chaque programme d'études en fonction de la formation professionnelle acquise au secondaire.

3 Posséder une autre formation qui devra être évaluée par le collège

Un collège peut admettre une personne qui possède une formation qu'il juge équivalente. C'est le cas notamment des personnes qui ont étudié à l'extérieur du Québec.

Un collège peut aussi admettre une personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes. La personne doit toutefois avoir interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Dans ces deux cas, le collège peut imposer à la personne admise de réussir des activités de mise à niveau pendant ses études collégiales.

... des conditions particulières d'admission

Pour certains programmes d'études collégiales, on exige aussi que des cours précis aient été réussis au secondaire (par exemple, des cours de mathématique, de physique ou de chimie) : il s'agit des **conditions particulières d'admission**, dont on précise la nature dans les tableaux des pages 6 et 7, pour les études préuniversitaires, et dans les tableaux des pages 8 à 21, pour la formation technique. Par contre, pour un certain nombre de programmes d'études collégiales, aucune condition particulière d'admission n'est exigée.

... d'autres conditions

Par règlement, les collèges peuvent aussi déterminer que certaines conditions particulières s'appliquent à tel ou tel programme. C'est notamment le cas lorsque le nombre de places est limité. À titre d'exemple, ces conditions pourraient être :

- la priorité donnée aux élèves sortants du secondaire;
- l'excellence du dossier scolaire;
- les résultats d'une entrevue ou d'un test;
- la tenue d'un examen médical.

Ces conditions ne doivent toutefois pas avoir pour effet d'exiger la réussite d'autres cours du secondaire que ceux exigés à titre de conditions générales et particulières d'admission établies par le ministre.

LA DURÉE DES ÉTUDES

L'année scolaire est la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin. Elle comprend généralement deux sessions, celle d'automne et celle d'hiver, comportant chacune un minimum de 82 jours d'enseignement, y compris la période des examens. En règle générale, l'élève peut s'inscrire à sept cours et il doit suivre au moins 180 périodes de cours (165 périodes si un des cours est éducation physique) pour être considéré comme inscrit à temps plein.

Le collège peut organiser d'autres sessions de plus courte durée, dont la session d'été. Celle-ci peut permettre notamment à l'élève de reprendre des cours échoués ou encore de terminer plus rapidement son programme d'études.

Les programmes d'études préuniversitaires durent normalement deux ans (quatre sessions). Ceux de la formation technique demandent généralement trois ans d'études (six sessions).

En plus de ces programmes menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), les collèges offrent des programmes de plus courte durée, qui permettent d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC). Ces programmes s'adressent aux adultes et ne sont généralement pas accessibles aux jeunes qui viennent de terminer leurs études secondaires. Cependant, des programmes désignés par le ministre sont accessibles à certains types d'élèves en particulier, dès la fin des études secondaires.

L'élève peut changer de programme en cours de route; il doit alors faire appel, dans son collège, à un responsable de l'aide pédagogique individuelle (API).

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Un programme, c'est un ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés. Chaque programme comprend des composantes de formation générale et une composante de formation spécifique. Chaque composante comprend un certain nombre d'unités. Une unité correspond à 45 heures d'activités d'apprentissage, qui comprennent les cours théoriques, les travaux pratiques et le travail personnel. Chaque collège est en mesure de donner des renseignements précis sur les programmes qu'il offre. Vous trouverez la liste des collèges autorisés à offrir ces programmes à l'adresse Web suivante : www.education.gouv.qc.ca.

Les composantes de formation générale

Pour tous les programmes conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales, la formation générale comprend trois composantes, qui totalisent 26 2/3 unités :

- la formation générale commune à tous les programmes, totalisant 16 2/3 unités : langue d'enseignement et littérature (7 1/3 unités), philosophie ou *humanities* (4 1/3 unités), éducation physique (3 unités), langue seconde (2 unités);
- la formation générale propre au programme d'études choisi, totalisant 6 unités : langue d'enseignement et littérature (2 unités), philosophie ou *humanities* (2 unités), langue seconde (2 unités);
- la formation générale complémentaire, totalisant 4 unités des éléments de formation parmi les domaines suivants : sciences humaines; culture scientifique et technologique; langue moderne; langage mathématique et informatique; art et esthétique; problématiques contemporaines.

Que comprend un programme d'études préuniversitaires?

En plus des composantes de formation générale, un programme d'études préuniversitaires comprend une composante de formation spécifique au programme choisi.

En *Sciences de la nature*, en *Sciences informatiques et mathématiques*, en *Musique* et en *Arts visuels*, cette composante spécifique est de 32 unités; en *Sciences humaines*, elle se situe entre 30 et 31 1/3 unités; en *Arts, lettres et communication*, elle est de 30 unités; en *Danse*, elle est de 28 unités; en *Sciences, lettres et arts*, elle est de 36 2/3 ou 38 unités; en *Histoire et civilisation*, elle se situe entre 34 et 35 1/3 unités.

Que comprend un programme d'études techniques?

En plus des composantes de formation générale, un programme d'études techniques comprend une composante de formation spécifique au programme choisi, qui se situe entre 45 et 65 unités.

Dans certains cas, ces programmes peuvent offrir des voies de spécialisation ou encore être découpés en modules qui peuvent se suivre soit de façon successive, soit de façon indépendante. La réussite de chaque module peut être reconnue par le collège. Le module peut permettre, le cas échéant, la reconnaissance d'une formation professionnelle acquise au secondaire.

Qu'est-ce que le cheminement Tremplin DEC?

Le cheminement *Tremplin DEC* propose une approche souple pour les établissements, afin qu'ils puissent offrir à leurs élèves une formation adaptée, qui répond à leurs besoins et qui leur permettra d'intégrer ou de compléter un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC).

Les bases d'admission au cheminement *Tremplin DEC* sont les mêmes que celles pour l'admission à un programme d'études conduisant au DEC, prévues aux articles 2 et 3 du Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C 29, r. 4) et telles qu'indiquées à la page 2 de ce document.

L'élève peut être inscrit au cheminement *Tremplin DEC* à temps plein ou à temps partiel, à la session d'automne, d'hiver ou d'été et peut être inscrit pour un maximum de trois sessions consécutives d'automne ou d'hiver, selon la décision du collège.

DU PLAN DE COURS AU DIPLÔME

Chaque enseignant et chaque enseignante doit établir un plan détaillé de chacun de ses cours. Distribué au début de la session à tous les élèves, ce plan contient :

- les objectifs du cours;
- son contenu;
- des indications relatives aux méthodes;
- une médiagraphie;
- les modalités de participation aux cours;
- les modalités d'évaluation des apprentissages.

L'apprentissage de l'élève est évalué pour chaque cours. Au début de chaque session, les élèves peuvent, pendant une courte période, annuler leur inscription à un cours; il faut s'informer au collège de la date au-delà de laquelle les cours abandonnés seront considérés comme des échecs.

La note de passage, traduisant l'atteinte minimale des objectifs, est de 60 sur 100. À la fin de chacune des sessions, le collège prépare un bulletin résumant l'évaluation des apprentissages de chaque élève. Ce document est remis à l'élève, alors que les résultats sont transmis au Ministère.

Sur recommandation du collège fréquenté, le ministre décerne le diplôme d'études collégiales à l'élève qui a atteint l'ensemble des objectifs et des standards de son programme, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et, le cas échéant, a réussi les épreuves uniformes imposées par le ministre.

Signé par le ministre et le sous-ministre, le diplôme précise notamment le nom de l'élève, le nom du collège, le titre du programme et la date d'obtention.

LE COÛT DES ÉTUDES

Les droits de scolarité

De façon générale, un cégep ne peut réclamer, à l'élève à temps plein, de droits de scolarité pour l'enseignement qu'il dispense, pour un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales ou à l'attestation d'études collégiales.

Les établissements privés exigent des droits de scolarité dont le montant varie d'un établissement à l'autre.

Les élèves canadiens non-résidents du Québec et les élèves étrangers doivent verser des droits de scolarité dont le montant est fixé par les règles budgétaires annuelles.

Droits afférents aux services d'enseignement au collégial

Certains droits sont universels lorsqu'ils doivent être acquittés par tous. D'autres sont dits non universels, lorsqu'ils correspondent à une pénalité ou ne sont exigibles que pour certaines catégories d'élèves pour des services particuliers. Les montants universels suivants s'appliquent uniquement aux élèves souhaitant s'inscrire, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme d'études conduisant au DEC ou à une attestation d'études collégiales (AEC) dans un cégep.

Dans les collèges privés, le montant des droits pouvant être perçus varie d'un établissement à l'autre, en fonction des règles prévues dans le Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial.

1 Droits d'admission

Les cégeps peuvent exiger des élèves qui font une demande d'admission un montant pour l'ouverture, l'analyse et le traitement du dossier. Ces droits sont plafonnés à 30 \$.

Dans le cas des cégeps ayant regroupé leurs services d'admission au sein d'un service régional (SRAM, SRACQ ou SRASL), les droits sont payables à ces organismes. Certains services supplémentaires offerts par ces organismes peuvent être facturés aux étudiants.

2 Droits d'inscription

Les cégeps peuvent exiger des élèves des droits pour des actes administratifs en rapport avec la consignation des informations concernant un élève et son cheminement scolaire dans le programme dans lequel il a été admis. Ils sont liés à des services allant de la demande de l'élève pour suivre un ou

des cours jusqu'à la production de son bulletin ou de son relevé de notes officiel pour la session concernée.

Pour l'année 2017-2018, ces droits sont plafonnés à 20\$ par session par élève.

3 Autres droits afférents aux services d'enseignement

Les cégeps peuvent exiger des élèves des droits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement, mais qui ne sont pas liés à l'admission ou l'inscription. Il s'agit, par exemple, du guide étudiant, des services d'orientation, de l'aide à l'apprentissage, de la carte étudiante, des avances de fonds.

Pour l'année 2017-2018, ces droits sont plafonnés à 25\$ par session par élève.

4 Droits de toute autre nature

Les cégeps peuvent exiger des élèves des droits supplémentaires pour des services liés à la vie étudiante. Il s'agit, par exemple, des activités socio-culturelles, sportives ou communautaires, de l'encadrement pour l'aide financière, des assurances collectives, des services de santé, des services psychologiques ou sociaux.

Pour l'année 2017-2018, ces droits ne sont pas plafonnés et varient entre 40\$ et 181,25\$, par session, par élève, selon l'établissement.

La cotisation à une association d'élèves

La plupart des établissements comptent une association d'élèves accréditée en vertu d'une loi particulière¹ ou encore reconnue comme représentative par le collège. Dans un cas comme dans l'autre, le collège perçoit, au moment de l'inscription, la cotisation fixée par l'association.

¹ Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Si ses ressources financières sont insuffisantes pour poursuivre ses études collégiales, l'élève à temps plein peut profiter du Programme de prêts et bourses du Ministère.

Le montant d'aide accordé tient compte, d'une part, des dépenses normalement liées aux études (frais scolaires et frais de subsistance, etc.) et, d'autre part, des ressources financières de l'élève. Il tient aussi compte, s'il y a lieu, des revenus de ses parents, de son répondant ou de sa répondante, de son conjoint ou de sa conjointe. Lorsque les besoins financiers calculés sont supérieurs au montant du prêt accordé, une bourse peut y être ajoutée.

Pour recevoir l'aide qui lui est accordée, l'élève doit d'abord avoir en main son certificat de garantie. Pour l'obtenir, il doit se rendre au bureau d'aide financière de son établissement d'enseignement au début de sa première période d'études et en faire la demande. Il lui faudra ensuite le présenter à l'un des établissements financiers participants, situé au Québec. Si une aide lui est accordée, elle sera versée mensuellement ou périodiquement par virement électronique dans son compte bancaire.

Comment faire une demande?

Pour faire une demande sur le site Web, l'élève doit être inscrit aux services en ligne de l'Aide financière aux études. Pour ce faire, à partir du site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca), il suffit de cliquer sur Votre dossier en direct! et de fournir les renseignements demandés. Notez qu'il faut avoir en main son numéro d'assurance sociale et son code permanent.

Agir tôt, c'est mieux!

En faisant sa demande d'aide financière dès le mois de mai ou de juin, l'élève accélère considérablement le traitement de son dossier. Si un montant d'aide financière lui est destiné, il a ainsi plus de chances de le recevoir avant la rentrée scolaire. Il est à noter qu'à la suite d'une demande, si des documents sont requis, l'élève devra les faire parvenir rapidement afin que l'Aide financière aux études puisse compléter l'analyse de son dossier.

Demandes de renseignements

Pour plus d'information, l'élève peut s'adresser au personnel du bureau d'aide financière de son établissement d'enseignement ou consulter le site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca).

Le service téléphonique interactif permet également d'obtenir des renseignements sur l'état de la demande d'aide financière.

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Québec : 418 646-4505

Ailleurs au Québec : 1 888 345-4505

On peut aussi s'adresser au Service des renseignements de l'Aide financière aux études, à l'un des numéros suivants :

418 643-3750 (Québec) ou 514 864-3557 (Montréal)

1 877 643-3750 (sans frais ailleurs au Québec)

LA COTE R

La cote de rendement au collégial : une méthode de classement aux fins de la sélection

Dans le cadre du processus d'admission, les établissements universitaires ont adopté des politiques à l'effet d'admettre à un programme tout candidat qui remplit les conditions générales et particulières d'admissibilité. Toutefois, lorsqu'il s'impose de faire une sélection parmi les candidatures reçues, principalement en raison du contingentement, il appartient à chaque établissement universitaire de déterminer si les résultats scolaires doivent ou non servir de critère de sélection et, dans l'affirmative, de fixer l'importance de ces résultats. Ainsi, dans certains programmes, les résultats du collégial pourront constituer le seul critère de sélection; ailleurs, on pourra attribuer à ceux-ci une importance relative par rapport à l'ensemble des critères retenus. Dans tous les cas, les universités reconnaissent que les méthodes utilisées à des fins de comparaison et de classement doivent être les plus objectives et les plus équitables possibles.

L'utilisation des résultats scolaires à des fins de classement et de sélection suppose l'existence d'un système commun d'évaluation ou, à défaut, la reconnaissance implicite de l'équivalence de clientèles, des apprentissages et des modes d'évaluation. Le Règlement sur le régime des études du collégial (RREC) reconnaît l'autonomie des collèges en matière d'évaluation des études. Par conséquent, les universités ont été amenées à se doter d'une méthode de classement des élèves aux fins de la sélection en empruntant à la statistique la technique de calcul qui permet de corriger les différences observées dans les systèmes de notation utilisés dans les collèges et en apportant à celle-ci un ajustement qui tient compte de la force relative de chaque groupe d'étudiants. Cette méthode, adoptée en 1995 par les universités québécoises, est la cote de rendement au collégial (Cote R). Vous trouverez toute l'information nécessaire à l'adresse suivante :

www.crepuq.qc.ca/spip.php?rubrique185&lang=fr

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
	A l'établissement	AU SPAM	AU SRACQ	AU SRASL

Établissements publics

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue 425, boulevard du Collège, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5 819 762-0931 www.cegepat.qc.ca	•	•		
Collège Ahuntsic 9155, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2M 1Y8 514 389-5921 www.collegeahuntsic.qc.ca		•		
Collège d'Alma 675, boulevard Auger Ouest, Alma (Québec) G8B 2B7 418 668-2387 www.calma.qc.ca				•
Cégep André-Laurendeau 1111, rue Lapierre, Montréal (Québec) H8N 2J4 514 364-3320 www.claurendeau.qc.ca	•	•		
Cégep de Baie-Comeau 537, boulevard Blanche, Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2 418 589-5707 www.cegep-baie-comeau.qc.ca	•		•	
Cégep Beauve-Appalaches 1055, 116e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1 418 228-8896 www.cegepba.qc.ca			•	
Collège de Bois-de-Boulogne 10555, avenue de Bois-de-Boulogne, Montréal (Québec) H4N 1L4 514 332-3000 www.bdeb.qc.ca	•	•		
Champlain Regional College (siège social), 1301, boulevard Portland, Sherbrooke (Québec) J1J 1S2 819 564-3600 www.crc-sher.qc.ca				
Champlain Regional College Campus Lennoxville, 2580, rue Collège, Sherbrooke (Québec) J1M 0C8 819 564-3666 www.crc-lennox.qc.ca	•	•		
Champlain Regional College Campus Saint-Lambert – Longueuil, 900, Riverside Drive, Saint-Lambert (Québec) J4P 3P2 450 672-7360 www.champlainonline.com		•		
Champlain Regional College Campus Saint-Lawrence, 790, avenue Nérée-Tremblay, Québec (Québec) G1V 4K2 418 656-6921 www.slc.qc.ca		•		
Cégep de Chicoutimi 534, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 1Z6 418 549-9520 www.cchic.ca	•			•
Dawson College 3040, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3Z 1A4 514 931-8731 www.dawsoncollege.qc.ca		•		
Cégep de Drummondville 960, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 6A2 819 478-4671 www.cdummond.qc.ca	•	•		
Cégep Édouard Montpetit 945, chemin de Chambly, Longueuil (Québec) J4H 3M6 450 679-2631 www.college-em.qc.ca		•		
Collège François-Xavier Garneau 1660, boulevard de l'Entente, Québec (Québec) G1S 4S3 418 688-8310 www.cegepgarneau.ca			•	
Cégep de la Gaspésie et des Îles 96, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2S8 418 368-2201 www.cegepgim.ca	•		•	

RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
	A l'établissement	AU SPAM	AU SRACQ	AU SRASL

Établissements publics

Collège Gérard-Godin 15615, boulevard Gouin Ouest, Montréal (Québec) H9H 5K8 514 626-2666 www.cgodin.qc.ca			•	
Cégep de Granby—Haute-Yamaska 235, rue Saint-Jacques, Granby (Québec) J2G 9H7 450 372-6614 www.cegepgranby.qc.ca			•	
Heritage College 325, boulevard Cité-des-Jeunes, Gatineau (Québec) J8Y 6T3 819 778-2270 www.cegep-heritage.qc.ca			•	
John Abbott College 21275, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9 514 457-6610 www.johnabbott.qc.ca	•	•		
Cégep de Jonquière 2505, rue Saint-Hubert, Saguenay (Québec) G7X 7W2 418 547-2191 www.cegepjonquiere.ca	•			•
Cégep de La Pocatière 140, 4e Avenue, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 418 856-1525 www.cegeplapocatiere.qc.ca	•		•	
Cégep régional de Lanaudière (siège social), 781, rue Notre-Dame, Repentigny (Québec) J5Y 1B4 450 470-0911 www.cegep-lanaudiere.qc.ca				
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption 180, rue Dorval, L'Assomption (Québec) J5W 6C1 450 470-0922 www.cegep-lanaudiere.qc.ca			•	
Cégep régional de Lanaudière à Joliette 20, rue Saint-Charles Sud, Joliette (Québec) J6E 4T1 450 759-1661 www.cegep-lanaudiere.qc.ca			•	
Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne 2505, boulevard des Entreprises, Terrebonne (Québec) J6X 5S5 450 470-0933 www.cegep-lanaudiere.qc.ca			•	
Cégep de Lévis-Lauzon 205, rue Mgr-Bourget, Lévis (Québec) G6V 6Z9 418 833-5110 www.cll.qc.ca	•			•
Cégep Limoilou 1300, 8e Avenue, Québec (Québec) G1J 5L5 418 647-6600 www.cegeplimoilou.ca				•
Collège Lionel Groulx 100, rue Duquet, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6 450 430-3120 www.clg.qc.ca	•		•	
Collège de Maisonneuve 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2A2 514 254-7131 www.cmaisonneuve.qc.ca			•	
Cégep Marie-Victorin 7000, rue Marie-Victorin, Montréal (Québec) H1G 2J6 514 325-0150 www.collegemv.qc.ca	•	•		
Cégep de Matane 616, avenue Saint-Rédempteur, Matane (Québec) G4W 1L1 418 562-1240 www.cegep-matane.qc.ca	•			•
Collège Montmorency 475, boulevard de l'Avenir, Laval (Québec) H7N 5H9 450 975-6100 www.cmontmorency.qc.ca			•	

Établissements publics (suite)

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL
Cégep de l'Outaouais 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau (Québec) J8Y 6M4 819 770-4012 www.cegepoutaouais.qc.ca			•		
Cégep de Rimouski 60, rue de l'Évêché Ouest, Rimouski (Québec) G5L 4H6 418 723-1880 www.cegep-rimouski.qc.ca	•			•	
Cégep de Rivière-du-Loup 80, rue Frontenac, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1R1 418 862-6903 www.cegep-rdl.qc.ca	•			•	
Collège de Rosemont 6400, 16e avenue, Montréal (Québec) H1X 2S9 514 376-1620 www.crosemont.qc.ca			•		
Cégep de St-Félicien 1105, boulevard Hamel, Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8 418 679-5412 www.cegepstfe.ca				•	
Cégep de St-Hyacinthe 3000, avenue Boullé, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9 450 773-6800 www.cegepsth.qc.ca			•		
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu 30, boulevard du Séminaire Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 5J4 450 347-5301 www.cstjean.qc.ca	•		•		
Cégep de Saint-Jérôme 455, rue Fournier, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V1 450 436-1580 www.cstj.qc.ca	•		•		
Cégep de Saint-Laurent 625, avenue Sainte-Croix, Montréal (Québec) H4L 3X7 514 747-6521 www.cegep-st-laurent.qc.ca			•		
Cégep de Sainte-Foy 2410, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 1T3 418 659-6600 www.cegep-ste-foy.qc.ca				•	
Cégep de Sept-Îles 175, rue De La Vérendrye, Sept-Îles (Québec) G4R 5B7 418 962-9848 www.cegep-sept-iles.qc.ca				•	
Collège Shawinigan 2263, Avenue du Collège, Shawinigan (Québec) G9N 6V8 819 539-6401 www.collegeshawinigan.qc.ca			•		
Cégep de Sherbrooke 475, rue du Cégep, Sherbrooke (Québec) J1E 4K1 819 564-6350 www.cegepsherbrooke.qc.ca	•		•		
Cégep de Sorel-Tracy 3000, boulevard de Tracy, Sorel-Tracy (Québec) J3R 5B9 450 742-6651 www.cegepst.qc.ca			•		
Cégep de Thetford 671, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines (Québec) G6G 1N1 418 338-8591 www.cegepth.qc.ca	•			•	
Cégep de Trois-Rivières, 3500, rue du Courval, Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6 819 376-1721 www.cegeptr.qc.ca	•		•		
Collège de Valleyfield 169, rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6 450 373-9441 www.colval.qc.ca	•		•		

Établissements publics (suite)

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL
Vanier College 821, avenue Sainte-Croix, Montréal (Québec) H4L 3X9 514 744-7500 www.vaniercollege.qc.ca			•		
Cégep de Victoriaville 475, rue Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 4B3 819 758-6401 www.cgpvicto.qc.ca	•			•	
Cégep du Vieux-Montréal 255, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 1X6 514 982-3437 www.cvm.qc.ca			•		

Établissements publics affiliés

	RÉSIDENCES	DEMANDE D'ADMISSION			
		A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL
Conservatoire de musique de Gatineau 430, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau (Québec) J9A 1M7 819 772-3283 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Conservatoire de musique de Montréal, 4750, Avenue Henri-Julien, Montréal (Québec) H2T 2C8 514 873-4031 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Conservatoire de musique de Québec 270, rue Saint-Amable, Québec (Québec) G1R 5G1 418 643-2190 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Conservatoire de musique de Rimouski 22, rue Sainte-Marie, Rimouski (Québec) G5L 4E2 418 727-3706 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Conservatoire de musique de Saguenay 202, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 6R8 418 698-3505 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Conservatoire de musique de Trois-Rivières 587, rue Radisson, Trois-Rivières (Québec) G9A 2C8 819 371-6748 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Conservatoire de musique de Val-d'Or 88, rue Allard, Val-d'Or (Québec) J9P 2Y1 819 354-4585 www.conservatoire.gouv.qc.ca			•		
Institut de technologie agroalimentaire, Campus de La Pocatière 401, rue Poiré, La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 418 856-1110 www.ita.qc.ca				•	
Institut de technologie agroalimentaire, Campus de Saint-Hyacinthe 3230, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3 450 778-6504 www.ita.qc.ca			•		
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec 3535, rue St-Denis, Montréal (Québec) H2X 3P1 514 282-5111 www.ithq.qc.ca				•	
Macdonald College 21111, chemin Lakeshore, Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9 514 398-7707 www.mcgill.ca/fmt	•	•			

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (SUITE)

Établissements privés

	RÉSIDENCES				DEMANDE D'ADMISSION			
	A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL	A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL
Campus Notre-Dame-de-Foy 5000, rue Clément-Lockquell, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1B3 418 872-8041 www.cndf.qc.ca	•	•						
Collège André-Grasset 1001, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1M3 514 381-4293 www.grasset.qc.ca	•	•						
Collège Bart (1975) 751, côte d'Abraham, Québec (Québec) G1R 1A2 418 522-3906 www.bart.qc.ca		•						
Collège Centennial 3641, avenue Prud'homme, Montréal (Québec) H4A 3H6 514 486-5533 www.centennial.qc.ca		•						
Collège Ellis campus de Drummondville, 235, Moisan, Drummondville (Québec) J2C 1W9 819 477-3113 www.ellis.qc.ca		•						
Collège Ellis campus de Trois-Rivières, 90, rue Dorval, Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7 819 691-2600 www.ellis.qc.ca		•						
Collège International des Marcellines 815, avenue Upper-Belmont, Westmount (Québec) H3Y 1K5 514 488-0031 www.villa.marcelline.qc.ca		•						
Collège Jean-de-Brébeuf 3200, chemin Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1C1 514 342-9342 www.brebeuf.qc.ca	•	•						
Collège Lafleche 1687, boulevard du Carmel, Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8 819 375-7346 www.clafleche.qc.ca	•	•						
Collège LaSalle 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3H 2T2 514 939-2006 www.clasalle.com		•						
Collège Marianopolis, 4873, avenue Westmount, Westmount (Québec) H3Y 1X9 514 931-8792 www.marianopolis.edu		•						

Établissements privés

	RÉSIDENCES				DEMANDE D'ADMISSION			
	A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL	A l'établissement	Au SPAM	Au SRACQ	Au SRASL
Collège Mérici 755, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 1C1 418 683-1591 www.merici.ca	•	•						
Collège O'Sullivan de Montréal inc. 1191, rue de la Montagne, Montréal (Québec) H3G 1Z2 514 866-4622 www.osullivan.edu		•						
Collège O'Sullivan de Québec 840, rue Saint-Jean, Québec (Québec) G1R 1R3 418 529-3355 www.osullivan-quebec.qc.ca		•						
Collège Nouvelles Frontières 101, rue Saint-Jean-Bosco, Bureau A-2322, Gatineau (Québec) J8Y 3G5 819 503-2400 www.nouvelles-frontieres.ca		•						
Collège TAV 6333, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3E1 514 731-2296 www.tav.ca		•						
Collégial international Sainte-Anne 1300, boul. St-Joseph, Montréal (Québec) H8S 2M8 514 637-5000 collegial.csadl.ca	•	•						
Conservatoire Lassalle 550, avenue Beaumont, Montréal (Québec) H3N 1V1 514 288-4140 www.colass.qc.ca		•						
École de musique Vincent-d'Indy 628, chemin Côte-Sainte-Catherine, Outremont (Québec) H2V 2C5 514 735-5261 www.emvi.qc.ca	•	•						
École nationale de cirque 8181, 2 ^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 4N9 514 982-0859 www.enc.qc.ca		•						
Institut Teccart (2003) 3030, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1W 1G2 514 526-2501 www.teccart.qc.ca		•						
Séminaire de Sherbrooke 195, rue Marquette, Sherbrooke (Québec) J1H 1L6 819 563-2050 www.seminaire-sherbrooke.qc.ca		•						

Des personnes à rencontrer

À l'école secondaire, plusieurs personnes sont en mesure de renseigner les élèves sur les possibilités qu'offrent les études collégiales et sur les démarches à effectuer.

Il s'agit notamment :

- des responsables de l'information scolaire et professionnelle;
- des enseignants et des enseignantes d'éducation au choix de carrière;
- des conseillers et des conseillères d'orientation.

De même, une fois inscrit au collège, on peut discuter de son cheminement scolaire avec :

- les responsables de l'information scolaire et professionnelle;
- les conseillers et les conseillères d'orientation;
- les responsables de l'aide pédagogique individuelle.

Un coup de téléphone ou une consultation sur le Web

Chaque collège donne de l'information sur les programmes d'études qu'il offre et sur les services qu'on y trouve. Les coordonnées de chaque établissement d'enseignement collégial figurent aux pages 24 à 26.

On peut communiquer avec les trois services régionaux d'admission pour obtenir des renseignements sur les programmes offerts et sur les modalités d'admission dans les trois régions en question. Vous trouverez leurs coordonnées en page 2.

Pour obtenir une publication du Ministère ou un renseignement sur ses services, on peut s'adresser à la Direction des communications au 418 266-3363 ou au 1 855 390-7130, ou encore consulter le site Web www.education.gouv.qc.ca.

Pour se renseigner sur le Programme de prêts et bourses (Aide financière aux études) ou sur les autres programmes gérés par l'Aide financière aux études, notamment le Programme de prêts pour les études à temps partiel, il suffit de composer l'un des numéros suivants :

418 643-3750 (Québec), 514 864-3557 (Montréal) ou 1 877 643-3750 (sans frais ailleurs au Québec) ou encore consulter le site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca).

D'autres lectures

Le **Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)** régit les activités pédagogiques ainsi que celles qui sont liées à l'admission, à l'inscription, aux programmes et à la sanction des études. On peut le consulter dans les écoles secondaires et les collèges ou dans le site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca).

Le Ministère publie chaque année **Relance au collégial**, où sont notamment présentés les taux d'emploi et les salaires moyens des sortants et des sortantes des divers programmes de formation technique. Ce document peut être consulté dans le site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca); de plus, un dépliant qui en résume les grandes lignes est distribué par le Ministère.

Un ouvrage similaire sur les études universitaires peut également être consulté dans le site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca).

La formation technique au collégial : les employeurs s'expriment est une enquête dont le principal objectif est de connaître le degré de satisfaction des employeurs en ce qui a trait à la formation technique offerte dans les établissements. On peut consulter les résultats dans le site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca).

Publié par le SRAM, le **Guide pratique des études collégiales au Québec** comporte des renseignements généraux sur l'enseignement collégial et des précisions sur chacun des programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales. Ce guide est vendu en librairie à un prix modique (voir l'adresse du SRAM à la page 2).

Pour sa part, le SRACQ, qui représente les établissements de la région de Québec et de l'Est du Québec, met en ligne la liste et la description de tous les programmes offerts par ses établissements membres (voir l'adresse du SRACQ à la page 2).

Les élèves de nationalité étrangère peuvent se procurer la brochure **Étudier au Québec**, qui précise, à leur intention, les principales caractéristiques de la société québécoise et du système scolaire. Le document est distribué par le Ministère et peut être consulté dans le site Web du Ministère (www.education.gouv.qc.ca).

La brochure **Une aide à votre portée** précise les règles d'attribution de l'aide financière aux études. Cette publication ainsi que plusieurs autres portant sur l'aide financière aux études peuvent être obtenues dans les écoles secondaires et dans les établissements d'enseignement collégial.

Elles sont également disponibles en version imprimable (pdf) sur le site Web de l'Aide financière aux études (www.afe.gouv.qc.ca).

Enfin, presque tous les collèges publient de la documentation sur leur organisation, leurs services et leurs programmes. Il suffit de communiquer avec les divers établissements, dont les adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques figurent aux pages 24 à 26.

Un système informatisé

Le système **REPÈRES**, que l'on peut interroger en s'adressant aux conseillers et conseillères d'orientation des écoles secondaires et des collèges, est une banque informatisée de données en information scolaire et professionnelle.

REPÈRES fournit des données sur les programmes de formation, sur le marché du travail, sur différentes professions, sur les établissements d'enseignement, sur les organismes-ressources ainsi que sur les programmes d'aide à la formation et à l'emploi. Le système couvre les ordres d'enseignement suivants : le secondaire, le collégial et l'enseignement universitaire.

On peut consulter **REPÈRES** en utilisant deux voies d'entrée. La première est le programme de formation lui-même, sur lequel on obtient toute l'information voulue. La seconde est un profil personnel : à partir des goûts, des aptitudes et des champs d'intérêt de l'élève, Repères fournit des suggestions de programmes d'études appropriés.

Nos adresses

Il est possible de communiquer par écrit avec le Ministère ou encore de se rendre à ses bureaux pour y obtenir de la documentation. Les différentes adresses où vous pouvez obtenir des renseignements généraux sont les suivantes :

Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
418 646-4508

Site Web du Ministère : www.education.gouv.qc.ca

TU T'ENGAGES! ON LE RECONNAÎT

MENTION SUR TON BULLETIN DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT AU COLLÉGIAL

Culturel et artistique • Entrepreneurial • Politique • Scientifique • Scolaire • Social et communautaire • Sportif



La reconnaissance officielle de ton engagement dans ton collège ou dans la collectivité par une mention sur ton bulletin permet:

- de **te démarquer** auprès d'un employeur;
- de **te distinguer** lors d'une demande d'admission au collège ou à l'université;
- de **découvrir** un milieu de vie stimulant;
- de développer un **sentiment d'appartenance**;
- de réaliser ton plein **potentiel**;
- de confirmer ton **orientation scolaire**;
- de développer ton **autonomie**;
- de faire des **rencontres** déterminantes pour ton avenir.



education.gouv.qc.ca

*Éducation
et Enseignement
supérieur*

Québec 